

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD Nathalia**, Mme **CHEMIN Delphine**, M. **KARM Jean-Marie**, Mme **AMARAL Sandra**, Mme **BICENKO Katherine**, Mme **LAMARQUE Nadine**, M. **TREFCON Laurent**.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI Katia** a donné pouvoir à M. **KARM Jean-Marie**,
M. **ROBIN Gilles** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN Delphine**,
M. **ROPERES Patrick** a donné pouvoir à Mme **BRICAUD Nathalia**.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA Sandrine** et M. **POLICE Yves**.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN Delphine**.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-40 : Autorisation de vente de biens communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2112-1 et L2211-1,

Considérant que la commune est propriétaire de biens matériels, mobiliers et immobiliers, qu'elle a pu acquérir au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leur activité. Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence ou d'usure,

Considérant qu'afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Ce principe de réemploi ainsi poursuivi s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Considérant que plusieurs portails internet à large diffusion permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à vendre, en dessous de 700 €, les biens communaux ci-après :

- mobilier d'école,
- meubles administratifs,
- sonorisation,
- Fournitures administratives, ... (liste non exhaustive),

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix POUR, 1 ABSTENTION : Mme AMARAL Sandra),

- **APPROUVE** la vente de biens communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente, dans les dispositions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces ventes
- **S'ENGAGE** à mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente des matériels
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.